**Modalités d’acceptation en PO2 Sciences et Technologies**

**0.1 cas des étudiant(e)s arrivant d’une étape associée au portail SITE (PO0 SITE, PO1 SITE, PO1 SITE LAS (182), les doubles licences MP, MI, MSV, PST, CHSV et SVST) ainsi que les étudiants qui sont passés du portail SV au portail SITE en cours d’année**

Aucune compensation entre UE n’est acceptée pour le passage.

i) un étudiant qui a validé 4 UE disciplinaires de la maquette PO1SITE est autorisé à passer en PO2 Site

ii) un étudiant qui a validé 3 UE disciplinaires de la maquette PO1 SITE peut être admis en PO2 Site par le responsable du portail, il confèrera avec la commission pédagogique du portail

**0.2 cas des étudiant(e)s arrivant de l’étape PO1 SV**

i) un étudiant qui a validé la L1 SV est autorisé à passer en PO2 SITE

ii) un étudiant qui a validé sans compensation au moins 4 UE disciplinaires de la maquette PO1 SV peut être admis en PO2 Site par le responsable du portail, il confèrera avec la commission pédagogique du portail

**0.3 cas des étudiant(e)s arrivant de la L1 PASS, mineur SITE**

i) un étudiant qui a validé la L1 PASS, mineur SITE est autorisé à passer en PO2 SITE

ii) un étudiant qui a validé sans compensation les trois mineurs SITE de son parcours L1 PASS peut être admis en PO2 Site par le responsable du portail, il confèrera avec la commission pédagogique du portail, il doit ensuite accumuler des notes en 11 UE disciplinaires pour valider son DEUG

**0.4 cas des étudiant(e) entrant en S2 avec un semestre externe (ex : réorientation CPGE)**

i) si le semestre externe donne exceptionnellement lieu à une équivalence de 30 ECTS pour le calcul du DEUG (voir II.1), alors l’étudiant doit valider sans compensation 2 UE disciplinaires additionnelles de la maquette PO1 SITE

ii) sinon l’étudiant est soumis aux mêmes conditions que 0.1

**Calcul de la validation du DEUG « Sciences et Technologie »**

Pour tous les calculs décrits en bas le jury prendra en compte les meilleures notes du parcours complet de l’étudiant(e) dans les étapes du portail (y compris L1 PASS).

**I.1. Cas des étudiant(e)s ayant suivi la L1 et la L2 dans le portail Sciences et Technologie (y compris les étudiants qui ont fait tout ou une partie de leur parcours dans la L1 LAS ST ou une des DL MP, MI, PST), aussi les étudiant(e)s arrivant de la L1 PASS selon 0.3 ii)**

L’étudiant(e) doit avoir une moyenne ≥ à 10 sur un ensemble de 20 UE de la maquette L1/L2 du portail SITE (composé des 4 UE de compétences transversales et de 16 UE disciplinaires dont au plus 10 de niveau L1)

ET

L'étudiant(e) doit avoir une moyenne ≥ à 10 sur l’ensemble de 16 UE disciplinaires de niveau L1/L2 du portail (dont au plus 10 UE du niveau L1). Cette deuxième moyenne sera alors sa note de DEUG et déterminera la mention.

Restrictions pour ces deux calculs :

Ils pourront intervenir

- uniquement deux notes des UE de santé niveau L1 des étudiants L1 LAS / L1 PASS

- uniquement une note de FABLAB de niveau L1 et une note de FABLAB de niveau L2

**I.2. Cas des étudiant(e)s ayant suivi la L1 et la L2 dans le portail Sciences et Technologie qui ont fait tout ou une partie de leur parcours dans une des DL suivantes : CHSV, MSV, SVST**

Mêmes règles que I.1, mais parmi les notes des 16 UE disciplinaires de niveau L1/L2 du portail les étudiants des DL peuvent utiliser dans les deux formules :

-une note parmi SPUV102 et SPUV103

-une note parmi SPUV202 et SPUV203

-une note parmi SPUV302 et SPUV303

-une note parmi SPUV400, SPUV401, SPUV402 et SPUV403

**I.3. Cas des étudiant(e)s ayant suivi la L2 dans le portail Sciences et Technologie sans inscription en une étape de niveau L1 (PO0, PO1, PO1 LAS, les DL) du portail (y compris les étudiants qui ont fait tout ou une partie de leur parcours L2 dans une des DL MP, MI, PST), ceci comprend les étudiant(e)s arrivant(e)s de la L1 PASS selon 0.3 i)**

Dans ce cas l’étudiant a déjà l’accord d’une équivalence d’une « année L1 » acquise qui vaut 60 ECTS (obtenu par le simple fait d’être admis en PO2 sans inscription antérieure en une étape L1 du portail). Il n’y a pas de note associée à cette équivalence et pour le calcul du DEUG cette « année L1 » est considérée comme neutralisée. On retrouve une évaluation classique sur une année.

L’étudiant(e) doit avoir une moyenne ≥ à 10 sur l’ensemble de 10 UE de la maquette PO2 SITE contenant 8 UE disciplinaires de niveau L2 et les 2 UE de compétences transversales de niveau L2.

ET

L'étudiant(e) doit avoir une moyenne ≥ à 10 sur l’ensemble de 8 UE disciplinaires de niveau L2 du portail SITE. Cette deuxième moyenne sera alors sa note de DEUG et déterminera la mention.

Restriction : Seulement une note de FABLAB de niveau L2 pourra intervenir.

**I.4. Cas des étudiant(e)s ayant suivi la L2 dans le portail Sciences et Technologie sans inscription en une étape de niveau L1 (PO0, PO1, PO1 LAS, les DL) du portail, qui ont fait tout ou une partie de leur parcours L2 dans une des DL MSV, CHSV, SVST)**

Mêmes règles que I.3, mais parmi les notes des 8 UE disciplinaires du portail les étudiants des DL peuvent utiliser :

-une note parmi SPUV302 et SPUV303

-une note parmi SPUV400, SPUV401, SPUV402 et SPUV403

**I.5. Cas des étudiant(e)s venant de la L1 PASS, mineur SITE.**

Si l’étudiant a validé sa L1 PASS alors son calcul se fera selon les règles I.3

Si l’étudiant est admis en PO2 SITE mais n’a pas validé sa L1 PASS, alors son calcul se fera selon les règles I.1, l’étudiant devrait donc normalement passer deux années en L2 du portail SITE avant validation du DEUG. Un mineur PASS mixte (UE de la maquette L1 PASS dont les ECUE proviennent de plusieurs UE parent du portail) pourra remplacer une et une seule des UE parent pour les calculs.

**II.1 Validation des acquis d’un « semestre » équivalent à 30 ECTS**

Le responsable du portail peut accorder la validation des acquis d’un et un seul « semestre » équivalent à 30 ECTS qui doit être confirmé par le jury de DEUG. Ces 30 ECTS correspondent alors à

24 ECTS d’UE disciplinaires et 6 ECTS de CT de niveau L1 ou

24 ECTS d’UE disciplinaires et 6 ECTS de CT de niveau L2.

Il n’y a pas de note associée à cette équivalence d’un « semestre »

Un « semestre » validé doit correspondre à 30 ECTS de formation universitaire, les cas à considérer sont entre autres :

-un semestre classique acquis dans une formation universitaire L1 ou L2 hors portail Sciences et Technologies y compris les anciennes formations L1 et L2 Sciences de l’Université de Nice – Sophia Antipolis et les semestres CPGE avec convention

-un ensemble d’UE acquises sans compensation de valeur totale 30 ECTS dans une formation universitaire L1 ou L2 hors portail Sciences et Technologies y compris les anciennes formations L1 et L2 Sciences de l’Université de Nice – Sophia Antipolis

-un semestre « COVID » du portail Sciences et Technologies qui correspond à 2 UE validées et 2 UE non nécessairement validées dans le portail Sciences et Technologies pendant le semestre pair de l’année 2019/20.

Pour un étudiant avec un « semestre » validé, un deuxième calcul est fait pour le DEUG qui considère le « semestre » comme neutralisé pour le calcul :

Dans les cas I.1 et I.2 les deux moyennes sont aussi calculées avec seulement 12 UE disciplinaires et 3 UE de CT (en respectant la condition de niveau).

Dans les cas I.3 et I. les deux moyennes sont aussi calculées avec seulement 4 UE disciplinaires et 1 UE de CT (en respectant la condition de niveau).

Ensuite le maximum des deux méthodes (I) et (II) de calculs est gardé pour l’évaluation.

Pour ce calcul le jury veille à ce qu’il n’y ait pas double attribution de crédits. Aucune UE pédagogiquement couverte par une formation du « semestre » acquis ne peut être utilisée pour le calcul.

**II.2 Traitement d’un cas imprévu**

Des circonstances exceptionnelles indépendantes de la situation de l’étudiant pourraient rendre les règles de calcul du DEUG décrites précédemment inapplicables (notamment à cause de changement de fonctionnement pendant la crise COVID19).

Le responsable du portail fait état de la situation exceptionnelle au jury qui pourra alors exceptionnellement changer les règles dans le sens suivant :

-un étudiant avec un parcours L1 et L2 (y compris les DL) dans le portail peut alors être évalué selon les règles I.3 et I.4

-un étudiant sans parcours L1 dans le portail SITE peut exceptionnellement être évalué en permettant jusqu’à 2 UE de niveau de L1 dans les règles de calcul de I.3 et I.4

Exemples :

-un « semestre validé » était déjà accordé et la crise COVID implique qu’il s’y ajoute un deuxième semestre

-un parcours individualisé d’un étudiant arrivant au portail en L2 pourrait contenir exceptionnellement avec l’accord d’un ROSP des UE de niveau L1

**III. Calcul de la validation de la L3 Sciences et Technologies**

**Admission en L3 Sciences et Technologies**

Un(e) étudiant(e) est autorisé(e) à s’inscrire en L3 Sciences et Technologies si

-il/elle a validé le DEUG Sciences et Technologies de l’UCA

-il/elle a validé la L2 une des DL MP, MI, PST, MSV, CHSV, SVST, on considère dans ce texte que ces étudiants ont une équivalence du DEUG

-il/elle était accepté comme candidat externe via « e-candidat » ou « Etudes en Frances »

**Validation de la L3 Sciences et Technologies**

Pour tous les calculs décrits en bas le jury prendra en compte les meilleures notes du parcours complet de l’étudiant(e) dans les étapes du portail (y compris L1 PASS).

**III.1 Cas des étudiant(e)s ayant un résultat avec note en au moins 5 UE disciplinaires de niveau L3 du portail SITE**

L’étudiant(e) doit avoir une moyenne ≥ à 10 sur l’ensemble de 10 UE (les 2 UE de compétences transversales de niveau L3, 8 UE disciplinaires du portail SITE de niveau L2/L3 dont au moins 5 UE de niveau L3)

ET

L'étudiant(e) doit avoir une moyenne ≥ à 10 sur l’ensemble de 8 UE disciplinaires de niveau L2/L3 du portail (dont au moins 5 UE du niveau L3). Cette deuxième moyenne sera alors sa note de L3 Sciences et Technologies et déterminera la mention.

Un(e) étudiant(e) qui a fait tout ou une partie de son parcours L3 dans une des DL MSV, CHSV, SVST peut remplacer toutes ou une partie des trois autres UE de niveau L2 dans le calcul par des UE de niveau L3 du portail SV.

Restrictions :

-si l’étudiant(e) a validé le DEUG dans le portail Sciences et Technologies alors les UE intervenant dans la validation du DEUG sont exclues pour cette méthode de calcul de la L3 Sciences et Technologies

**-**seulement une note de FABLAB de niveau L2 pourra intervenir dans ces calculs.

**III.2. Cas des étudiant(e)s ayant validé le DEUG Sciences et Technologies ou une des DL MP, MI, PST, MSV, CHSV, SVST**

L’étudiant(e) doit avoir une moyenne ≥ à 10 sur l’ensemble de 20 UE (les 4 UE de compétences transversales L2/L3 et 16 UE disciplinaires de niveau L2/L3 du portail

ET

L'étudiant(e) doit avoir une moyenne ≥ à 10 sur l’ensemble 16 UE disciplinaires de niveau L2/L3 du portail. Cette deuxième moyenne sera alors sa note de L3 Sciences et Technologies et déterminera la mention.

Il n’est pas obligatoire dans ce cas de suivre des UE de niveau disciplinaire L3.

Seulement une note de FABLAB de niveau L2 pourra intervenir dans ce calcul.

Un(e) étudiant(e) qui a fait tout ou une partie de son parcours L2/L3 dans une des DL MSV, CHSV, SVST peut utiliser.

-une note parmi SPUV302 et SPUV303

-une note parmi SPUV400, SPUV401, SPUV402 et SPUV403

-jusqu’à trois notes d’UE de niveau L3 du portail SV

Parmi les 16 UE disciplinaires intervenants dans les deux calculs au plus 8 UE peuvent déjà être utilisées pour le calcul du DEUG de l’étudiant(e).

Pour les étudiant(e)s dont le calcul de DEUG fait intervenir plus que 8 UE de niveau L2 et qui ont eu avant validation du DEUG des notes en plus que 16 UE disciplinaires de niveau L1/L2 (cela pourra arriver notamment avec les étudiant(e)s venant de L1 PASS) le jury pourra refaire une simulation de recalcul de DEUG pour permettre l’utilisation des meilleures notes de niveau L2 pour l’évaluation de la L3 Sciences et Technologies. Le jury doit toujours veiller que la simulation de recalcul de DEUG et le calcul de la L3 couvrent bien des UE du portail pour une valeur de 180 ECTS en total (dont 36 ECTS de compétences transversales et au plus 60 ECTS d’UE de niveau L1).

**Si III.1 s’applique aussi, alors le maximum des deux méthodes de calculs est appliqué pour l’évaluation de la L3 Sciences et Technologies.**

**III.3. Cas des étudiant(e)s ayant validé le DEUG Sciences et Technologies de l’UCA avec un « semestre » validé**

Si le « semestre » validé correspond à 30 ECTS d’UE de niveau L1, alors III.2 s’appliquera.

Si le « semestre » validé correspond à 30 ECTS d’UE de niveau L2, alors III.2 s’appliquera aussi. Puis les deux moyennes de III.2 sont aussi calculées avec l’ensemble de 12 UE disciplinaires et 3 UE de CT (en respectant la condition de niveau) et le maximum des méthodes de calcul est appliqué pour l’évaluation de la L3 Sciences et Technologies.

**III. Calcul de la validation de la L3 Sciences et Technologies EEF 1D**

**Admission en L3 Sciences et Technologies EEF 1D**

Un(e) étudiant(e) est autorisé à s’inscrire en L3 Sciences et Technologies EEF 1D si

-il/elle a validé le DEUG Sciences et Technologies de l’UCA et les deux UE de Clé 1D de niveau L2 S3 et S4

-il/elle est inscrit en L3 Sciences et Technologies et accepté via dossier de réorientation

-il/elle était accepté comme candidat externe via « e-candidat » ou « Etudes en Frances »

**Validation de la L3 Sciences et Technologies EEF 1D**

Les règles III.1, III.2, III.3 s’appliquent aussi pour la L3 Sciences et Technologies EEF avec la condition additionnelle que les UE 1D niveau S5 et S6 doivent toujours intervenir dans les calculs. De plus, ces UE ne sont pas compensables pour la validation du diplôme.